

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES...
D.G.D.A

CONTRAT N° *002* DGDA/DG/CGPMP/SP/DG/2023 RELATIF
AU MARCHE DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
CABINET CHARGE DE REALISER LES ETUDES DE
FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE
12 A 15 NIVEAUX DEVANT ABRITER L'ADMINISTRATION
CENTRALE DE LA DGDA A KINSHASA/GOMBE.

CONCLU ENTRE

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES « DGDA » EN SIGLE

ET

LE CABINET CRESTE BE SARL

Octobre 2023

CONTRAT A REMUNERATION FORFAITAIRE N° 02/DGDA/DG/CGPMP/SP/2023

Le présent marché a été conclu, le 24 jour du mois M/ 2023

Entre la **DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES**, en sigle **DGDA**, ayant sa Direction Général sur le Boulevard du 30 juin, place le Royal, Immeuble Sankuru à Kinshasa - Gombe, représentée par Monsieur **Bernard KABESE MUSANGU**, Directeur Général, ci-après dénommée "l'Autorité Contractante" d'une part,

ET

Le **Cabinet CRESTE BE SARL**, ayant son siège social au n° 4286 B, de l'avenue Caniveau, Q/Bon marché, Commune de Barumbu à Kinshasa, représentée par Monsieur **Kim MUKWANGA KIMBUNGU**, Manager Général, ci-après dénommé "Consultant" d'autre part.

Attendu que l'Autorité Contractante a demandé au Consultant **CRESTE BE Sarl** de fournir les prestations de service liés à la réalisation des études de faisabilité pour la construction d'un immeuble de 12 à 15 niveaux devant abriter le siège de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Le Consultant **CRESTE BE Sarl**, ayant démontré à l'Autorité Contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques en personnel, a convenu de fournir les services conformément aux termes et conditions stipulées dans le présent marché ;

La Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle a sollicité et obtenu une partie de ses fonds, afin de financer le grand projet de recrutement d'un Consultant (Cabinet) chargé de réaliser les études de faisabilité sus évoquées, et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements de **USD 2.014.986,55 TTC** (Dollars américains deux millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six centimes cinquante-cinq), au titre de ce contrat.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents ci-dessous, qui sont joints au présent contrat, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent marché, il s'agit de :

- a) Les Conditions Générales du Marché ;
- b) Les Conditions Particulières du Marché ;
- c) Les annexes :

Annexe A : Description des prestations,

Annexe B : Obligation en matière des rapports,

Annexe C : Personnel et sous-traitants,

Annexe D : Ventilation du coût du marché,

Annexe E : Services et Installations fournis par l'Autorité Contractante,

Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage.

2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité Contractante et du Consultant sont ceux figurant au Marché, en particulier :

- (a) Le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Marché et ;
- (b) L'Autorité contractante effectuera les paiements conformément aux dispositions du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont signé le présent contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus :

Pour la Direction Générale des Douanes et Accises et en son nom

Bernard KABESE MUSANGU, Directeur Général

Pour le Consultant CRESTE BE SARL et en son nom

Ally MABAMVU MBOKO, Directeur Général a.i



CONDITIONS PARTICULIERES DU MARCHE

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions Générales du Marché
1.6	<p>Les adresses sont les suivantes :</p> <p>a) L'Autorité contractante : La Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » A l'attention de : Monsieur Bernard KABESE MUSANGU, Directeur Général, Boulevard du 30 juin, place le Royal, Immeuble Sankuru, Kinshasa-Gombe, E-mail : dgdacgppmp@gmail.com, Tel : +243999991858</p> <p>b) Le Consultant : CRESTE BE Sarl A l'attention de : KIM MUKWANGA, Manager General, 4286B, Av du Caniveau Q/Bon marché, C/BARUMBU E-mail creste@crestebe.net, infocretebe@gmail.com</p>
{1.8}	Sans objet
1.9	<p>Les représentants désignés sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante : Bernard KABESE MUSANGU Directeur Général</p> <p>Pour le Consultant : KIM MUKWANGA MANAGER Général</p>
1.10	<p><i>Le présent marché est toutes taxes comprises</i></p> <p>Le taux des frais de régulation des marchés publics est de 0.7 % du montant hors taxes du marché.</p>
[2.1]	<p>Le présent marché entrera en vigueur à la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le présent contrat a été dûment signé par toutes les parties ;➤ Le consultant a effectué le paiement de la redevance de régulation des marchés publics à l'ARMP.
2.2	<i>Sans Objet</i>
2.3	Le Consultant commencera l'exécution des services à la date du paiement de l'avance du démarrage.
2.4	La période considérée sera de 40 jours à dater du commencement des prestations du consultant pour la mission.
[3.4]	<p><i>Le consultant est responsable des dommages causés par lui-même pendant l'exécution de la mission.</i></p> <p style="text-align: center;">"3.4. Limite de la responsabilité du Consultant à l'égard de l'Autorité contractante :</p>

- (a) A l'exception des cas où les dommages ou pertes résultent d'une faute lourde ou intentionnelle du Consultant ou de toute personne ou entreprises opérant pour le compte du Consultant dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Consultant ne seront pas responsables envers l'Autorité contractante des dommages causés par le Consultant à la propriété de l'Autorité contractante :
- (i) pour tous dommages ou pertes indirects ou induits; et
 - (ii) pour tous dommages ou pertes directes dont le montant dépassera le montant total des paiements à percevoir par le Consultant au titre de la rémunération et des dépenses remboursables prévus au Marché.
- (b) Cette limite de responsabilité ne couvre pas la responsabilité du Consultant, le cas échéant, au titre de dommages causés à des Tiers par le Consultant ou toute autre personne ou entreprise agissant pour le compte du Consultant aux fins de l'exécution des Prestations."

3.5

Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :

- (a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés par le Consultant, Sous-traitants et leur Personnel, en République Démocratique du Congo, pour une couverture minimum de USD 5.000
- (b) Assurance au tiers, pour une couverture minimum de USD 20.000;
- (c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de USD 10.000;
- (d) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le Personnel du Consultant et de ses Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur et, pour ce qui est du Personnel, assurance vie, maladie, voyage ou autre ; et
- (e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour la fourniture des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.

[3.7 (c)]

Les autres actions recouvrent : *sans objet*

[3.9]

Sans objet

{4.6}

La personne désignée comme chef de projet résident à l'Annexe C remplira ces fonctions de la manière indiquée dans la Clause CG 4.6.

{5.1}

Sans objet

{5.1(f)}

Sans objet.

6.1(b)

Le plafond en toute taxes comprises est de USD 2.014.986,55 TTC (Dollars américains deux millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six centimes cinquante-cinq)

{6.2(a)}

Sans objet

- 6.2(b) Les taux applicables au Personnel sont indiqués à l'Annexe D.
- 6.2(c) Les dépenses remboursables sont indiquées à l'Annexe D.
- 6.2(f) La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à :1/1000 par jour de retard. Le montant maximum des pénalités est de 10% du montant du contrat.
- 6.4(a) Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :

- Une avance de 30% des frais remboursables accordés par la DGDA au titulaire du marché **CRESTE BE Sarl**, après signature du contrat sur présentation de la facture y relative ;
- 40% du coût global des honoraires, sur présentation de la facture suivi du rapport préliminaire et autres détails sur l'état de lieu ainsi que les études topographiques du site du projet ;
- 30% du coût global des honoraires, sur présentation de la facture, y compris les justificatifs des frais remboursables, lorsque la DGDA reçoit un rapport provisoire comprenant : le projet du DAO, les prescriptions techniques des travaux à exécuter, le dossier d'exécution (plan, coupes, façades etc..
- En Autocard ou autre logiciel de dessin, les détails techniques d'exécution et le devis confidentiel de travaux à exécuter.

La garantie bancaire sera émise pour un montant égal à l'avance.

{6.4(b)} Sans objet.

6.4(c) Le taux d'intérêt applicable est celui publié par la Banque Centrale du Congo majoré de 2%.

Le compte bancaire de paiement du consultant est : **Banque : EQUITY – BCDC NUMERO DE COMPTE :00018000010175449120087/ SCRESTE, CODE SWIFT : PRCBCDKI**

8.2.2 Tout Différend non réglé à l'amiable sera porté devant le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP. En cas de persistance, il sera porté devant les instances arbitrales nationales (cours et tribunaux de la RDC) ou internationales, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.